



Evènementiel
DM-2017070

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2016 donnant délégation au Maire pour une partie des compétences énumérées à l'article précité, et en cas d'empêchement aux trois premiers adjoints dans l'ordre du tableau,

Vu la décision municipale n°2014273 en date du 12 décembre 2014 fixant la tarification applicable à la location de la Salle Bouyssel, de la Salle des Maréchaux, ainsi que de la Salle des Fêtes,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs des locations des salles et prestations annexes, inchangés depuis la décision municipale susvisée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Abroge la décision municipale n°2014273 en date du 12 décembre 2014 à compter du 1^{er} mai 2017 pour la location de la Salle Bouyssel et de la Salle des Maréchaux et à compter du 1^{er} septembre 2017 pour la Salle des Fêtes.

ARTICLE 2 :

La nouvelle tarification pour la location des salles énumérées ci-avant est fixée selon les tableaux annexés à la présente décision.

ARTICLE 3 :

Les recettes correspondantes seront versées sur la nature 752 du Budget de la Ville pour les locations de salles et sur la nature 70878 pour les autres prestations.

ARTICLE 4 :

Ces nouveaux tarifs s'appliquent :

- Pour toute nouvelle location des salles Bouyssel et des Maréchaux, à compter du 1er mai 2017
- Pour toute nouvelle location de la salle des Fêtes et toute prestation technique à compter du 1er septembre 2017.

ARTICLE 5 :

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la Ville et la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Conflans, le 20 avril 2017

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Laurent BROSSE

Certifiée exécutoire en raison de :

- Son affichage le : **28 AVR. 2017**
- Sa transmission au contrôle de légalité le : **28 AVR. 2017**
- Sa notification le :



CONFLANS
SAINTE-HONORINE

A compter du 1er mai 2017	
BOUYSEL	LES MARECHAUX
PARTICULIERS	
<p>Conflanais :</p> <p>Week-end :820,00 € Journée, du lundi au vendredi :410,00 €</p> <p>Non-Conflanais :</p> <p>Week-end :1.200,00 € Journée, du lundi au vendredi : 600,00 €</p> <p>Employés municipaux :</p> <p>Week-end :500,00 € Journée, du lundi au vendredi :250,00 €</p>	<p><u>Location à la journée</u> <u>du lundi au vendredi</u></p> <p>Conflanais :150,00 € Non-Conflanais : 200,00 €</p>

ASSOCIATIONS CONFLANAISES (journée, du lundi au vendredi)	
Réunions ou Assemblées Générales - Par jour de location :	Gratuit
Activités associatives diverses : conventions d'utilisations annuelles	

TARIFICATION DE LA SALLE DES FETES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2017

ENTREES GRATUITES ET SANS RECETTES (par jour de location)	
	TARIFS
Associations et écoles conflanaises	330,00 €
Associations extérieures, Entreprises et Comités d'entreprises conflanais, Syndicats de copropriétés.	770,00 €
Anciens combattants	3 locations gratuites par an
Manifestation humanitaire / caritative	Gratuit
Location de plus de 1 jour, par jour supplémentaire consécutif	50% du tarif de base
ENTREES PAYANTES ET/OU AVEC RECETTES (par jour de location)	
Anciens combattants	350,00 €
Associations conflanaises	735,00 €
Associations extérieures, Entreprises et Comités d'entreprises conflanais, Syndicats de copropriétés.	1,470,00 €
Manifestation humanitaire / caritative	Gratuit
AUTRES PRESTATIONS	
Permanence technique régie ou électricien (1technicien, forfait de 3h)	132,00 €